



GOUVERNEMENT DU MANITOBA

DEMANDE DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Prestataire de services permanent du centre de soins et de protection de Winnipeg

Publiée par : Logement, Lutte contre les dépendances et Lutte contre l'itinérance

Date de publication : 13 janvier 2026

Date limite de soumission :

Au plus tard le 17 février 2026 à 12 h 00
(heure normale du Centre)

Adresse de soumission :

mhatr@gov.mb.ca

Ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance

Demande de déclarations d'intérêt

Le Manitoba, comme d'autres provinces et territoires, est aux prises avec une crise de consommation de substances et de dépendances. Le ministère a entendu les préoccupations des partenaires du système de justice et du système de santé au sujet des difficultés auxquelles ils font face lorsqu'ils essaient d'aider les personnes qui sont sous l'effet de substances. Il arrive souvent que deux agents ou agentes de police doivent attendre jusqu'à 15 heures dans les services d'urgence avec une personne sous l'influence de la méthamphétamine afin qu'elle soit évaluée et admise, une situation qui se répète plusieurs fois par jour, ce qui accroît la pression pesant sur les forces de l'ordre et les services d'urgence.

La Loi sur la détention des personnes agissant sous l'influence d'une substance intoxiquante aux fins de protection et de prestation de soins (la Loi) a été adoptée le 5 novembre 2025. Elle donne une définition de l'intoxication qui permet d'amener les personnes sous l'effet de l'alcool ou d'autres substances, comme la méthamphétamine, dans un centre de soins et de protection où elles peuvent demeurer en sécurité pendant un maximum de 72 heures pour dégriser, se stabiliser et potentiellement accéder à des mesures de soutien et à des services en matière de consommation de substances, de santé mentale et de logement, entre autres.

La clientèle d'un centre de soins et de protection est évaluée et suivie par du personnel de soins de santé, qui inclut des membres du personnel paramédical, des médecins et des psychiatres, ainsi que par des prestataires de services communautaires contractuels.

Dans le cadre de la présente demande de déclarations d'intérêt, le Manitoba recevra et examinera les propositions des prestataires de services communautaires qui souhaitent devenir le prestataire de services principal du centre de soins et de protection de Winnipeg.

Les propositions soumises dans le cadre de cette demande de déclarations d'intérêt et les services fournis doivent tenir compte de la culture et des traumatismes. La priorité sera accordée aux organismes dirigés par des Autochtones.

Si vous souhaitez soumettre une proposition :

- 1) Lisez les **conditions d'admissibilité** et les directives ci-après concernant le processus.
- 2) Consultez les **sections A, B et C** pour connaître les renseignements qui doivent accompagner la proposition*.

3) Envoyez votre proposition par courriel à mhatr@gov.mb.ca.

* Les organismes peuvent utiliser les modèles de proposition et de budget fournis, mais ce n'est pas une obligation.

Partie 1 – Description des services demandés

1.1 Renseignements généraux

En décembre 2025, le gouvernement du Manitoba a lancé la première phase d'un centre de soins et de protection à Winnipeg pour veiller à ce que les personnes qui sont sous l'effet de substances et qui présentent un risque pour leur sécurité ou celle d'autrui puissent se rendre dans un lieu de désintoxication sûr pendant un maximum de 72 heures en vertu de la Loi. Jusqu'en janvier 2026, le centre de soins et de protection de Winnipeg offrira des services de désintoxication aux personnes qui sont sous l'influence de l'alcool uniquement. Au début de 2026, les services seront élargis pour inclure celles ayant consommé d'autres substances, dont la méthamphétamine.

Le centre de soins et de protection de Winnipeg est situé au 200, autoroute Disraeli. Le bâtiment appartient au gouvernement du Manitoba et sera fourni en nature, sans frais de location, au soumissionnaire retenu.

Doté de personnel des soins de santé et des services sociaux, le centre de soins et de protection de Winnipeg est guidé par une approche de santé publique. Les personnes admises seront évaluées et suivies et recevront de la nourriture, de l'eau, des soins médicaux et des aiguillages vers des mesures de soutien et des services appropriés. Elles pourront quitter le centre une fois qu'elles ne seront plus sous l'influence de substances et qu'elles ne présenteront plus un risque pour leur sécurité ou celle d'autrui.

La première phase du centre de soins et de protection de Winnipeg comprend 20 pièces sécuritaires où les personnes pourront demeurer pendant qu'elles se rétablissent. Elles seront évaluées et suivies par du personnel de soins de santé, qui inclut des membres du personnel paramédical, des médecins et des psychiatres, ainsi que par le prestataire de services communautaires contractuels.

Les travaux d'expansion du centre devraient prendre fin à l'automne 2026. Il pourra accueillir jusqu'à 60 personnes ayant besoin de se rétablir dans un mélange d'espaces sécurisés et ouverts.

1.2 Portée et paramètres de la prestation de services

Le prestataire de services contractuels devra effectuer les tâches suivantes :

- Travailler en collaboration avec les forces de l'ordre, le personnel paramédical, les médecins et les organismes de services communautaires et de santé pour faire fonctionner le centre en tout temps.
- Aux côtés du personnel paramédical sur place, filtrer les personnes qui peuvent recevoir des services de désintoxication au centre. Entre autres, le prestataire de services pourrait avoir à refuser certaines personnes, à les accompagner vers d'autres services plus appropriés ou à les envoyer à un service d'urgence pour une intervention médicale.
- Offrir un soutien, des soins et une surveillance tenant compte des traumatismes et culturellement sécuritaires à un maximum de 60 personnes sous l'effet de substances à la fois, détenues au centre en vertu de la Loi. Les substances en question seront notamment de l'alcool, des stimulants (comme de la méthamphétamine) et des opioïdes. Il est à noter que les personnes pourraient souffrir de troubles concomitants de santé mentale.
- Veiller à ce que les personnes amenées au centre aient accès à de la nourriture, à une hydratation, à des douches chaudes, à des services de lessive et à des mesures de sécurité.
- Donner accès à des mesures de soutien et à des programmes culturels, au besoin.
- Travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes afin que les personnes puissent plus facilement s'y retrouver dans les différents systèmes, les aiguiller et les orienter vers des mesures de soutien et des services pertinents. Selon les souhaits des personnes et l'étape où elles en sont dans leur processus de changement, il pourrait s'agir de ce qui suit :
 - De l'information sur les ressources communautaires qui aideront les personnes à répondre à leurs besoins de base, comme l'aide au revenu et au logement, et un accompagnement vers ces ressources.
 - Une collaboration avec la famille ainsi qu'avec les prestataires de services de soins de santé, de traitement des dépendances et de santé mentale, y compris des médecins de soins primaires et des médecins spécialisés en dépendances, pour élaborer des plans et des objectifs.
 - De l'information concernant les effets de la substance consommée après la phase d'intoxication aiguë, y compris ce à quoi les personnes peuvent s'attendre pendant les périodes de sevrage et de stabilisation, ainsi que les constats médicaux et les besoins découlant des évaluations médicales réalisées durant leur séjour au centre.
 - Des renseignements sur les services de sevrage, de traitement et de rétablissement et un accompagnement vers ces derniers.
 - Des stratégies et du matériel de réduction des méfaits.
- Travailler avec d'autres partenaires du centre pour maintenir et mettre à jour ses processus et ses procédures, au besoin.

Les services devraient être offerts d'ici le 31 mars 2026 pour la première phase, ceux de la seconde phase devant suivre à l'automne 2026. Les propositions dont la date de début est prévue au-delà de ce délai seront prises en considération, mais la priorité sera donnée à celles qui peuvent mettre en œuvre des services le plus rapidement possible, en respectant la date limite du 31 mars 2026.

Toute question relative à la présente demande de déclarations d'intérêt doit être envoyée par courriel à l'adresse suivante : mhatr@gov.mb.ca. Veuillez indiquer le titre de la demande de déclarations d'intérêt dans l'objet du courriel.

Le Manitoba sélectionnera, à sa seule discrétion, un organisme parmi ceux qui auront soumis une proposition. Afin d'être admissible, le soumissionnaire doit :

- Fournir une description de l'organisme et, le cas échéant, le rapport annuel précédent;
- Indiquer le modèle de service et de dotation en personnel qui permet la prestation des services;
- Fournir un budget détaillé décrivant les coûts connexes à la **section C – Budget**;
- Énumérer les autres organismes avec lesquels une collaboration est envisagée (le cas échéant);
- Fournir d'autres renseignements pertinents, y compris tout service ou toute approche supplémentaire qui complète ou guide le modèle de service.

1.3 Financement offert

Des fonds seront offerts pour couvrir les salaires annuels du personnel, ce qui inclut les avantages sociaux, et les dépenses de fonctionnement liées notamment aux programmes culturels, à l'administration, à la nourriture, aux services de lessive et au nettoyage.

Des fonds supplémentaires pourraient être mobilisés pour financer les services cliniques ou médicaux ainsi que les mesures de sécurité, si cela est jugé nécessaire dans le cadre du modèle de soins proposé.

1.4 Principaux résultats attendus et échéanciers

Le Manitoba cherche un prestataire de services pouvant commencer à fournir les services d'ici le 31 mars 2026. Il est attendu que la formation du personnel ait lieu avant cette date.

Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent indiquer ce qu'ils considèrent comme des résultats attendus clés et préciser les échéanciers pour les atteindre.

Les exigences en matière de rapports seront détaillées dans un contrat.

Partie 2 – Directives concernant le processus de demande de déclarations d'intérêt

Calendrier des déclarations d'intérêt

Le tableau ci-dessous comporte les étapes importantes du processus de déclarations d'intérêt.

Étape	Date
Communication par courriel de la demande de déclarations d'intérêt du ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance	13 janvier 2026
Date limite de soumission des propositions	17 février 2026, à 12 h 00 (HNC)
Évaluation des propositions	Semaine du 17 février 2026

Format prescrit des propositions

Les soumissionnaires doivent envoyer une version électronique de leur proposition à mhatr@gov.mb.ca. La date limite pour ce faire est le 17 février 2026 à 16 h 30 (HNC). Les propositions reçues après la date limite risquent de ne pas être prises en considération. Les propositions doivent indiquer clairement le titre de la demande de déclarations d'intérêt (voir la page couverture de la demande), accompagné de l'appellation légale complète et des coordonnées du soumissionnaire.

La proposition doit comporter trois sections distinctes clairement marquées comme suit :

- i. Section A – RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME**
- ii. Section B – PRÉSENTATION DE LA PRESTATION DES SERVICES**

iii. Section C – VENTILATION DU BUDGET

Modification des propositions

Les soumissionnaires peuvent modifier leur proposition avant la date limite de soumission. Pour ce faire, ils doivent retirer la proposition soumise antérieurement et soumettre la proposition modifiée conformément aux directives énoncées ci-dessus. La proposition modifiée doit être reçue dans son intégralité au plus tard à la date limite de soumission.

Retrait des propositions

En tout temps durant le processus de demande et jusqu'à l'exécution d'une entente écrite relative à la fourniture des services, un soumissionnaire peut retirer une proposition soumise. Pour ce faire, une personne autorisée à représenter le soumissionnaire doit envoyer par courriel un avis de retrait signé à la personne-ressource de la demande de déclarations d'intérêt.

Section A – RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

Veuillez fournir les renseignements ci-dessous (l'envoi du présent formulaire ne crée pas de contrat entre le gouvernement du Manitoba et l'organisme soumissionnaire).

A1. Nom et coordonnées de l'organisme

- Nom et site Web de l'organisme
- Adresse postale
- Nom de la personne responsable du projet
- Courriel de la personne responsable du projet

A2. À propos de l'organisme et des services actuels

- Buts, visions et énoncés de mission
- Objectifs
- Services actuellement fournis (le cas échéant), modèle de service et nombre d'années d'expérience dans la prestation du ou des services proposés
- Rapport annuel (le cas échéant)

Section B – PRÉSENTATION DE LA PRESTATION DES SERVICES

Veuillez fournir les renseignements suivants sur la prestation des services proposée.

B1. Expérience de l'organisme

Veuillez décrire l'expérience de votre organisme dans la planification et la mise en œuvre de services, y compris dans la prestation de services aux personnes qui consomment des substances.

Veuillez décrire l'approche adoptée par votre organisme pour travailler auprès des personnes qui consomment des substances. Votre organisme a-t-il de l'expérience dans ce type d'environnement? A-t-il de l'expérience de travail avec le personnel de santé? Veuillez décrire l'approche adoptée par votre organisme pour réduire les méfaits.

B2. Partenariats

Décrivez les partenariats existants avec d'autres organismes communautaires et les mécanismes d'aiguillage et de prestation de services prévus ou déjà établis susceptibles de profiter aux personnes qui fréquentent le centre de soins et de protection, notamment en ce qui concerne la gestion du sevrage, les traitements et les mesures de soutien en matière de dépendances, les services de santé mentale, les soins primaires, le logement et l'aide au revenu.

B3. Modèle de service

Veuillez décrire en détail le modèle de service proposé par votre organisme, y compris les niveaux de dotation, le nombre de membres du personnel par rapport au nombre de personnes prises en charge au centre, la supervision et les qualifications du personnel. Tous les membres du personnel doivent avoir fourni des relevés satisfaisants du casier judiciaire (contenant notamment une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables), du registre concernant les mauvais traitements infligés aux enfants et du registre des mauvais traitements infligés aux adultes.

Veuillez également indiquer la portée de la formation qui sera dispensée au personnel.

B4. Planification de la mise en œuvre

Veuillez présenter votre échéancier pour embaucher et former du personnel et pour mettre en œuvre les services d'ici le 31 mars 2026.

B5. Mesure du rendement

Décrivez la manière dont vous mesurerez le succès. En particulier, expliquez les types de données qui seront recueillies, le plan d'évaluation de l'efficacité des services et les effets attendus sur les résultats de la prestation de services.

Section C – Budget

C1. Ventilation financière

Dans un premier temps, le soumissionnaire retenu offrira des services au centre de soins et de protection provisoire, lequel peut accueillir jusqu'à 20 personnes dans des pièces sécurisées. À l'automne 2026, les services seront élargis afin qu'il soit possible de prendre en charge jusqu'à 60 personnes à la fois dans des pièces sécuritaires, des dortoirs et des espaces communs.

Veuillez fournir le budget détaillé des centres de soins et de protection, tant pour la phase provisoire que pour la phase de mise en œuvre complète. Le budget doit inclure les salaires annuels du personnel, ce qui inclut les avantages sociaux (jusqu'à 18 %), le matériel de formation, les ressources, la nourriture et la préparation des aliments, les services de lessive et le nettoyage de l'installation.

Veuillez envoyer votre proposition au format PDF à l'adresse électronique ci-dessous au plus tard à **12 h 00 le 17 février 2026**. Un comité examinera les propositions de déclaration d'intérêt et déterminera les prochaines étapes de sélection des organismes qui fourniront les services.

Envoyez les propositions par courriel à : mhatr@gov.mb.ca.

Grille d'évaluation des propositions

Les propositions doivent respecter les seuils obligatoires suivants pour être prises en considération :

- Expérience de l'organisme – seuil de 5/15
- Modèle de service – seuil de 10/20
- Mise en œuvre – seuil de 5/15
- Ventilation financière – seuil de 10/20

Le contrat sera attribué à la proposition qui satisfait à tous les seuils obligatoires et qui obtient le plus grand nombre total de points.

Paramètres	Détails	Note
Expérience de l'organisme	Expérience antérieure en matière de planification et de mise en œuvre de projets ayant une portée et une taille similaires. Cela doit inclure les résultats de l'évaluation (avec des exemples). Mesures concrètes prises pour évaluer et améliorer en permanence les services afin	/15

	<p>de garantir la meilleure qualité de soins possible.</p> <p>Décrivez la manière dont l'organisme fournit actuellement ou a déjà fourni des services aux personnes qui consomment des substances.</p>	
Modèle de service	<p>Modèle de prestation de services proposé, y compris les niveaux de dotation en personnel et les titres des postes. La description doit également inclure la façon dont la dotation en personnel proposée permettra de répondre aux besoins en matière de services.</p> <p>De plus, décrivez comment les programmes culturels seront intégrés au modèle de service.</p>	/20
Mise en œuvre	<p>Capacité de mettre en œuvre les services dans les délais prescrits. La priorité sera donnée aux organismes capables de mettre les services en place rapidement :</p> <p>Mise en œuvre :</p> <p>A. D'ici le 31 mars 2026</p>	<p>/15</p> <p>15/15</p>
Ventilation financière	<p>Budget détaillé des services correspondant aux ressources nécessaires pour mettre en œuvre le modèle de service proposé.</p> <p>Les propositions qui respectent le seuil se verront attribuer des points en fonction de leur coût, les coûts les plus bas recevant le plus de points.</p>	/20
Mesure du rendement	Compréhension des résultats des services, collecte des données et plan d'évaluation.	/10

Partenariats	Relations établies avec d'autres organismes communautaires et description des mécanismes d'aiguillage et de prestation de services prévus ou déjà établis.	/10
Priorité accordée aux Autochtones	Les organismes dirigés par des Autochtones recevront dix points supplémentaires.	/10
		/100